



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

# MATHIEU

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 25 novembre.* — D'après des nouvelles de Caracas, Bolivar a été réélu président de la Colombie. Le *Courier* avait même annoncé hier que M. Mendoza avait été nommé vice-président de cette république; mais aujourd'hui il dit qu'il avait été simplement réélu député du département de Caraccas.

— Des lettres de Bencoolen annoncent que cet établissement avait été remis aux autorités des Pays-Bas, le 5 juillet. Tous les employés de la compagnie en sont partis ce jour pour Penang. La veille on avait donné aux officiers anglais un repas brillant.

— D'après d'autres nouvelles de Batavia, le sultan de Soela aurait déclaré la guerre aux autorités des Pays-Bas, et son armée n'est qu'à trente milles de Samarang. Le général Kock était parti de la capitale pour se mettre à la tête de l'armée.

— Hier était un jour de décompte à la bourse royale. Il y a eu beaucoup de confusion et un couflit très-animé entre les spéculateurs à la hausse et à la baisse. Il s'est fait des achats considérables pour le compte de janvier, et en conséquence les opérations d'hier n'ont pas eu autant d'influence sur le cours des consolidés que l'on s'y attendait. Il a seulement varié de 83 3/4 à 85 1/8, et à la clôture il était à 84 3/4. A la bourse étrangère, il y a eu peu de fluctuation. Il s'est fait quelques affaires dans les effets de Colombie et du Mexique seulement, et ils ont éprouvé une légère baisse.

Le *Times* annonce que le gouverneur et le sous-gouverneur de la banque ont eu une entrevue avec le chancelier de l'échiquier sur l'état d'embarras où se trouve la banque. D'après l'article du *Times*, les résultats de cet embarras tomberont nécessairement soit sur le gouvernement, soit sur la banque elle-même.

— Il paraît, par des lettres de Lisbonne, en date du 4 novembre, que les Portugais avaient encore l'espoir que la franchise de ce port ne tarderait pas à être proclamée. La conclusion du traité avec le Brésil a répandu la joie parmi les habitans de Lisbonne.

### FRANCE.

*Paris, le 26 novembre* — On nous écrit d'Embrun que M. Ducler, condamné le 13 août 1822, comme non révélateur, est encore dans les prisons de cette ville, cependant tous ses co-condamnés ont été graciés depuis dix-huit mois. Aurait-il été oublié de la part du ministre de la justice? Dans ce cas nous aimons à croire que S. Exc. ne laissera pas plus long-tems dans les fers un officier qui, par sa conduite, a été signalé trois fois à la clémence royale par toutes les autorités judiciaires et administratives du département des Hautes-Alpes. (*Constitutionnel.*)

— Tandis que la force des choses, plus encore que la force de la raison, arrache par intervalles quelques concessions libérales aux journaux ministériels de France, la *Quotidienne* tient bon sur son chemin étroit et désert, et, pour ne pas céder un pouce de terrain, elle s'enfoncé chaque jour plus avant dans l'ornière. Voici l'avis essentiel qu'elle donne aujourd'hui à ses abonnés :

Au moment où l'administration et les journaux libéraux s'occupent d'une manière spéciale des intérêts industriels, où les feuilles organes de ces intérêts se multiplient, la *Quotidienne* a pensé qu'il serait important, non-seulement d'ouvrir ses colonnes aux saines doctrines, mais encore d'affecter d'une manière spéciale un supplément hebdomadaire aux intérêts les plus essentiels de la société; et sous le titre de *Bulletin du clergé, de la noblesse, de la grande propriété, des émigrés, des communes et des hospices*, elle fera paraître chaque dimanche un supplément à ce sujet.

### Procès du Constitutionnel.

Cette cause a attiré une foule considérable de curieux; et c'est avec grand plaisir que M. le premier président parvint à faire établir l'ordre.

M. Dupin, défenseur du *Constitutionnel*, obtint la parole: Messieurs, dit cet avocat, les amis de la justice, tous ceux qui se plaisent à contempler en public les défenseurs naturels des droits des citoyens, les protecteurs éclairés des libertés publiques, et par là même aussi les fermes soutiens de la monarchie, voient avec respect une solennité qui rappelle les anciens jours, et l'éclat de la magistrature française; mais vos attributions est de défendre la religion et les libertés de l'église: ce n'est pas le rôle des anciens parlemens. Je ne rapporterai pas les noms des célèbres dans la mémoire; la modestie de plusieurs d'entre vous en est offensée; mais chacun peut trouver dans l'histoire, les modèles qu'il lui conviendra d'imiter.

L'amour de la gloire s'allie à celui de la justice, vous ne voulez sans doute pas rechercher une popularité vaine, mais vous rechercherez la

La position où nous nous trouvons est singulière: nous sommes entre un passé qui n'est plus et un avenir dont les destinées ont tant de peine à se fixer. La société a vu ses institutions détruites; elles ne sont pas encore remplacées; toutes nos libertés sont provisoires; la liberté de la presse nous garantit seule des excès du pouvoir et des abus de toute nature. Cela est vrai surtout des doctrines religieuses. Autrefois on pouvait mettre un terme aux abus en matières de religion en en appelant aux parlemens et alors il n'y avait pas de raison d'en appeler au public; mais cette garantie n'existe plus; celui qui avait usurpé tous les pouvoirs remit, par un concordat, cet appel au conseil-d'état.

Tels sont les services que rend actuellement la liberté de la presse qu'elle est devenue un besoin universel, une condition de notre existence.

Cette liberté a été tour-à-tour attaquée et réclamée par tous les partis; elle a été attaquée sans cesse par tous les ministres que nous avons vus se succéder, tantôt par la censure, tantôt par les rachats, tantôt par le silence, car, comme l'a dit avant moi mon collègue Berryer, les ministres savent acheter les opinions et ne savent pas les défendre.

Le roi sait mieux apprécier les besoins de son royaume; car, à son avènement son premier mot a été: *Point de halberdes*, et son premier acte: *Point de censure*.

Magistrats inamovibles, vous êtes aussi les conseillers du roi; montrez que vous savez entendre ses paroles, et songez que les sujets les plus courageux sont aussi les plus fidèles.

Le procès dont il s'agit est un procès de tendance, genre d'accusation que ne connaissent pas les criminalistes. Pour commettre le délit de tendance, il faut la succession de plusieurs articles dont chacun isolément n'est pas répréhensible. On peut appliquer à ces accusations ce qu'un Anglais disait naïvement dans une autre circonstance: *Comment avec cent chevaux gris pouvez-vous faire un cheval blanc.* (On rit.)

Une chose m'a d'abord frappé dans cette cause; c'est un seul acte d'accusation pour deux journaux qui ont des rédacteurs différens et des juges différens. Mais, dit-on, la part de chacun est faite, car il y a un recueil des actes incriminés à la suite de l'accusation.

Oui, mais ces articles sont tronqués, isolés des circonstances qui les ont fait naître: avec cette manière de procéder, il y a long-tems qu'on l'a dit, on ferait un libelle de l'évangile; on en ferait avec l'acte d'accusation lui-même, et c'est ce qui a été exécuté par un amateur qui me l'a envoyé.

Le *Constitutionnel* ne peut pas au moins être attaqué d'hérésie, tandis que l'acte d'accusation a donné dans plusieurs erreurs graves, à tel point que les uns ont dit qu'il était contraire à la foi, et les autres, contraires à la loi.

M. l'avocat-général, dans son réquisitoire, a fait preuve d'habileté en s'emparant de l'acte d'accusation, et en prenant un ton de modération qui a été remarqué de tout le monde.

M. Dupin, entrant dans la discussion des articles incriminés, dit qu'attaquer quelques individus qui font partie du clergé, ce n'est pas attaquer le clergé tout entier. Quand il voit représenter l'*Avocat Patelin*, il ne trouve pas que ce soit offensant pour tous les avocats.

Le *Constitutionnel* a dit que les moines étaient des oisifs qui ne reproduisent pas... (on rit.) Eh bien, dit le défenseur, Boileau l'a dit dans son *Lutrin*, et cependant Boileau a été enterré dans la sainte chapelle, et sous le lutrin qu'il avait chanté.

On dit que les accusations du *Constitutionnel* sont hypocrites; qu'il attaque réellement la religion sous le prétexte de dénoncer quelques abus. Si les rédacteurs du *Constitutionnel* et tous ceux qui partagent leurs opinions sont hypocrites, les ultramontains devraient chercher parmi eux un Molière qui fit le *Tartuffe* de leurs adversaires.

Il existe deux moyens d'enseignement; l'un nouveau, prompt et facile; l'autre lent, et dont vous avez peut-être conservé la douloureuse mémoire... (On rit.) Eh bien, le *Constitutionnel* préfère le nouveau mode, et n'aime pas les frères ignorants, dont le but est d'empêcher le peuple de s'éclairer, et qui parviennent peut-être à faire en sorte que nous ne trouverons plus dans nos campagnes d'hommes capables de dresser le moindre procès-verbal. Chacun a son goût; et moi aussi, j'aime mieux la méthode d'enseignement mutuel, parce que je pense que le peuple doit être instruit.

Le *Constitutionnel* dit que sous le prétexte de la religion, le clergé commet toutes sortes d'abus; qu'il imitait dans la politique, le cardinal de Retz, qui se vantait de tout cacher avec sa soutane rouge.

On reproche au *Constitutionnel* de n'avoir pas rapporté toujours des nouvelles exactes. S'il fallait détruire un journal parce qu'il ne cite pas des faits toujours exacts, il faudrait réduire les journaux à la *Gazette des tribunaux* qui ne parle que des procès entendus par ses rédacteurs.

M. Dupin soutient que les missionnaires, loin de prêcher la religion du Christ, ne prêchent que la superstition. Ils parlent de miracles récents. Ainsi dans une lithographie on dit que Jésus est apparu dans une église de Lyon et qu'on voit l'empreinte de son pied sur le tabernacle. Dans une autre feuille imprimée on publie une lettre de *Jésus-Christ*. On ne retire pas, dit le défenseur, brevet à ces imprimeurs qui s'intitulent imprimeurs du roi ou de tel évêché.

Les écrits dont je parle se vendent deux fois le prix qui est au bas: Est-ce là de la religion? ou bien n'est pas trafiquer de l'ignorance des peuples et vouloir la perpétuer? Est-ce là mettre en pratique les préceptes de l'évangile.

M. Dupin donne lecture d'une lettre d'un curé qui déclare ne pas



vouloir recevoir comme parrain un homme, parce qu'il est joueur de violon.

Il dit que dans une feuille ecclésiastique on a traité d'athée le cimetière du père Lachaise, où l'on dépose depuis 25 ans les restes de ce que la capitale a produit de plus recommandable et de plus vertueux.

Un curé a dit que le roi Louis XVIII était damné parce qu'il avait donné la charte; sans la liberté de la presse, sans les journaux, les magistrats n'auraient osé sévir contre cet ecclésiastique.

Après avoir examiné en détail tous les articles du *Constitutionnel*, M. Dupin dit: j'ai fait le décompte des articles incriminés (un procès de tendance est presque une question d'arithmétique): j'ai retranché d'abord cinq articles, puis quinze, de telle sorte que sur trente-quatre articles l'accusation se réduit à zéro.

Il termine en assurant que dans le procès actuel il ne s'agit pas de la religion, mais de l'état, et que ce débat est réellement entre ceux qui veulent le gouvernement représentatif et ceux qui veulent l'ancien régime avec les libertés gallicanes de moins.

Il demande aux magistrats de mettre un frein à l'intolérance des ultramontains, et qu'ils fassent dire qu'ils rendent des arrêts et non pas des services.

Il est 3 heures et demie; la cour est en ce moment en délibération. Nous ferons connaître son arrêt aussitôt qu'il sera rendu.

Cours de la bourse du 26 novembre. Rentes. 5 p. 070, jouissance du 22 mars 1825, 96 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 070; jouiss. du 22 juin, 66 fr. 50. — Act. de la banque, 2140 00. | Emprunt royal d'Espagne 1823, 49 1/2. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 95 fr. 55 c. Trois pour cent. A 3 heures 65 fr. 55 c.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 NOVEMBRE.

Par le nouveau projet de loi qui introduit quelques changemens dans le tarif des droits d'entrée et de sortie, il est statué entr'autres dispositions qu'on ne considérera comme navires nationaux que ceux qui seront pourvus de lettres de mer, délivrées en vertu de la loi du 14 mars 1810.

Plus loin on propose dans le projet de loi d'augmenter, à dater du premier janvier prochain les droits sur les objets suivans à l'importation: le seigle paiera fl. 7-50; le froment 11-25; le coton en laine, 80 cents par 100 livres; le café, fl. 2, pour la même quantité; les graines oléagineuses, fl. 1-80 cents le baril, les graines de colza et de navette 2 florins par last à l'entrée. 5 à la sortie et 4 de transit.

On a apporté en outre des changemens aux droits sur la bière, les cuirs, le cuivre, les toiles, les objets manufacturés, la garance, le poivre, le bétail, le sucre, le tabac, le poisson et le lin.

— On écrit de Pétersbourg: Des ordres de l'empereur ont été transmis au chevalier Mintziaky à Constantinople, pour obtenir le prompt rétablissement de l'ancien état de choses en Moldavie et en Valachie. Malgré des promesses faites par la Porte, l'autorité des hospodars continue d'être méconnue par les chefs militaires turcs. Le chevalier Mintziaky, ensuite des ordres qu'il avait reçus, communiqua ses dépêches aux ambassadeurs des puissances alliées, qui se sont empressés d'appuyer la demande du chargé d'affaires russe. On dit que les notes présentées étaient très énergiques, et qu'elles ont produit une vive impression sur le divan qui a promis de satisfaire à tout ce qu'on exigeait. Des ordres ont, en effet, été transmis dans les deux principautés. Mais on en surveillera rigoureusement l'exécution; car l'expérience a prouvé que de pareils ordres patens ont souvent été rendus illusoire par des instructions secrètes. Il n'est point encore question du départ de M. de Ribeaupierre, pour Constantinople.

— On lit dans le *Spectateur-Orient*, le 20 octobre, ce qui suit: « Nous avons vu entrer hier dans notre rade la frégate anglaise le *Cambrian*, qui amenait à Smyrne les deux pachas que les Grecs retenaient prisonniers à Napoli, mais qu'ils ont enfin consenti à échanger contre le fils de Pietro-Bey et une soixantaine de grecs.

Le fils de Pietro-Bey est arrivé à Napoli; transporté de joie de sa délivrance, il a juré d'employer tous ses moyens pour la défense de sa patrie. Le colonel Fabvier était encore à Napoli. Les deux partis, qui étaient si acharnés l'un contre l'autre, se sont réconciliés pour le moment.

— On mande d'Alexandrie, 19 octobre, que la flotte turco-égyptienne a mis à la voile le 17 octobre. Elle avait à bord 8000 hommes d'infanterie et 900 hommes de cavalerie, sous le commandement de trois généraux français. Elle était composée de 65 bâtimens de guerre, tant grands que petits, de 13 barques, 40 transports chrétiens, 17 transports turcs, 10 brûlots et un bateau à vapeur. Il paraît qu'elle a atteint sans obstacle les côtes de la Morée, attendu que, on a vu, les premiers jours de ce mois, dans ces parages un nombre très-considérable de voiles turques.

Une lettre de St. Thomas du 8 octobre dernier transmise au *Courrier français*, renferme beaucoup de détails sur la manière dont certains armateurs continuent le commerce des noirs en dépit des lois qui défendent cet abominable trafic. On nous y donne aussi la liste des bâtimens qui sont en partance pour la côte d'Afrique et le nombre d'esclaves qu'ils ont apportés à la Martinique à leur retour précédent. On taira ici le nom des bâtimens, des capitaines et des maisons de commerce intéressées dans ces entreprises illicites. Notre ministère doit se borner à rappeler l'attention publique sur la scandaleuse impunité dont jouissent les marchands de chair humaine. Il suffira de rapporter, d'après la lettre indiquée ci-dessus, 1° que le nombre des bâtimens s'élève à neuf, dont six français; et trois hollandais; 2° que les capitaines de ces navires sont tous français; 3° que trois d'entr'eux ont ramené de leur voyage à Boni 1177 esclaves; 5° enfin, que tous ces bâtimens sont porteurs chacun de deux ou trois expéditions. La plupart sont fausses et se fabriquent dans une maison française établie à St-Thomas. Ce sont les papiers des caboteurs de la Martinique et de la Guadeloupe qui servent d'ordinaire de modèle pour imiter les signatures des gouverneurs, et pour contre-faire le timbre des armes de France.

Bruxelles, le 28 novembre 1825.

Monsieur,

Depuis quelques jours des bruits sinistres circulaient sur le sort de la belle frégate la *Bellone*, qui porte aux Indes orientales M. Dubus de Ghisignies, nommé commissaire-général dans les colonies, et revêtu d'un pouvoir en quelque sorte dictatorial pour la réforme des abus presque innombrables qui se sont glissés dans l'administration de ces pays. On avait appris à la vérité que ce bâtiment avait été rencontré le 10 octobre à 30 lieues environ au large de la Corogne, mais depuis lors des malveillans sans doute avaient répandu la nouvelle qu'à la suite d'un ouragan il avait été jeté sur les côtes de la Galice, et qu'il avait péri corps et biens. Ces rapports affligeans sont positivement démentis depuis hier. Mde. Dubus de Ghisignies qui, comme vous le savez, est restée à Bruxelles avec sa famille, a reçu une lettre de son époux, datée des environs du cap Finistère: elle porte que, depuis sa sortie de la Manche, le navire a constamment été assailli de grains et de tempêtes, que l'équipage, composé de marins d'élite, n'a point cessé de travailler aux manœuvres, et que n'est qu'à leur infatigable activité que l'on doit la conservation de la *Bellone*. Cependant le vaisseau n'a point reçu d'avaries, mais il a dû relâcher près du cap Finistère pour donner quelque repos tant à l'équipage qu'aux passagers fatigués et malades d'un tangage et d'un roulis violent et continu. Il est resté plusieurs jours à l'ancre dans ces parages, et c'est de là que M. Dubus, entièrement débarrassé du mal de mer dont il avait été fort accablé, et près de remettre à la voile, a écrit à son épouse.

Cette frégate est richement chargée: elle porte, assure-t-on, vingt millions de florins en numéraire, dont quatre millions ont été versés par la banque de Bruxelles. C'est pour couvrir cette somme que la dernière proposition d'un emprunt équivalent a été faite aux états-généraux.

A propos de cet emprunt, on s'étonne ici que l'on n'ait été fait en numéraire, tandis qu'il paraissait plus avantageux, plus facile et beaucoup plus sûr de s'adresser à la compagnie anglaise des Indes, et d'en prendre des traites sur ses comptoirs de l'Inde. Le gouvernement a sans doute eu des motifs pour agir autrement. Le principal est probablement de donner à M. Dubus, dès son arrivée à Batavia, des moyens immédiats d'administration, sans l'obliger à correspondre préalablement avec les factoreries anglaises qui, par jalousie commerciale, auraient pu apporter des lenteurs dans le versement des fonds.

Quoiqu'il en soit, depuis la proposition de l'emprunt, plusieurs personnes soutiennent qu'il nous serait plus utile de céder l'administration de ces colonies des mers des Indes à une compagnie organisée comme la compagnie anglaise. Elle se serait, dit-on, chargée de ces 20 millions: on prétend en outre que ces établissemens ne pourront jamais devenir profitables à la mère-patrie tant qu'ils seront régis aux frais de l'état et que loin d'en tirer des bénéfices, il faudra toujours faire des sacrifices pour les soutenir. Quelque spécieuses que soient ces objections, je pense que le projet qu'elles appuient, n'ayant pour but qu'un privilège exclusif, présenterait dans l'exécution beaucoup d'inconvéniens, en ce qu'il ruinerait toutes les spéculations particulières, anéantirait le commerce jointain pour lequel des individus ont déjà fait des dépenses considérables, et constituerait en quelque sorte une seconde puissance dans l'état. Ces raisons font penser que, quand bien même le gouvernement devrait soutenir de ses fonds les établissemens des colonies, ses envois d'argent trouveraient une compensation plus que satisfaisante dans les profits qu'en retirerait le commerce particulier; à cet égard on avance le principe que l'état ne s'appauvrit jamais lorsque ses sujets s'enrichissent. J'ai trop peu de connaissances sur cette matière pour oser prononcer sur ce procès; cependant, on m'écrit de La Haye que l'emprunt éprouvera de l'opposition à la seconde chambre des états-généraux.

Vous avez vu le dernier arrêté du gouvernement, relatif aux séminaires.

Voilà la congrégation forcée jusque dans ses derniers retranchemens. J'ai rencontré aujourd'hui l'abbé D... *factotum* des adversaires du collège philosophique: il était atterré. Il paraît qu'on travaille sourdement à engager l'archevêque de Malines et quelques autres ecclésiastiques marquans, à adresser des représentations au gouvernement; mais je crois que les instituteurs perdront leurs peines, car d'un côté les ecclésiastiques instruits sentent que l'administration a pris irrévocablement son parti, et de l'autre ils sont bien convaincus qu'ils n'ont aucun motif plausible à alléguer, puisqu'on ne prescrit aucun mode ni aucun système d'enseignement, qui puisse porter atteinte au dogme ou à la croyance religieuse. Ils se compromettraient inutilement et ils sont trop bien avisés pour le faire. Tout se bornera à quelques injures dans l'*Etoile*. Je viens d'apprendre que le correspondant de ce journal est occupé à broyer du noir depuis hier après-midi.

On croit décidément qu'il sera exigé un cautionnement des journalistes; on en détermine déjà l'importance, et on annonce qu'il sera de deux mille florins. Plusieurs personnes disent que cette mesure sera la matière d'un projet de loi à présenter aux états-généraux, d'autres se persuadent qu'elle résultera d'un simple arrêté; enfin le plus grand nombre, et je partage cette opinion, est d'avis qu'aucun des deux moyens n'est légal. En effet, exiger un cautionnement des journalistes, c'est soumettre le droit de communiquer ses pensées à une permission préalable, dépendant d'un versement de fonds; c'est apporter une modification, une restriction même à l'article 227 de la loi fondamentale. Je suis, etc.







INSTRUCTION PUBLIQUE. — Collège royal de Liège.

L'ancien professeur de rhétorique a l'honneur d'annoncer au public l'arrivée de son successeur, M<sup>r</sup>. H. Guillery nommé régent de rhétorique par arrêté de Son Exc. le ministre de l'intérieur du 14 de ce mois et son entrée en fonctions le 29. Liège, le 28 novembre 1825. L. L. J. Charmant.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PARFONDRY, der.<sup>re</sup> l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

Les D<sup>l</sup>es. Mahoux et B. de Sartorius, libraires, rue Souverain-Pont, n. 319, viennent de recevoir un bel assortiment de livres nouveaux et cartonnages propres à être donnés pour la St. Nicolas et les étrennes; des souvenirs et carnets d'un genre nouveau, à richelière et garnis en acier; bonbonnières et flacons en cristal garnis en argent; boîtes à odeur, boîtes à whist et étuis en nacre de perle; étaux en buis, en maroquin et minéralogique; encrriers en bronze représentant divers sujets, encrriers plaqués en maroquin et minéralogiques; claquettes (dites portes-cartes-visites); portefeuilles de bal, idem à nécessaire; jeux grotesques et amusans, jeux de loto, idem de dominos; cartes de visite, etc., etc.

En attendant, sous peu de jours, un joli assortiment d'almanachs de Paris.

On trouve toujours, chez les mêmes libraires, un très bon choix de livres classiques, de littérature et de piété; magasin de papeterie, fournitures de bureau, parfumerie, tous les articles relatifs au dessin et à la peinture, et généralement tout ce qui concerne leur état.

Elles tiennent cabinet de lecture, et notamment toutes les nouveautés qui paraissent.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite :

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1826, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences; les foires de la province de Liège et de ses environs; les prières de 40 heures; les effractions; comptes faits en argent de Liège, de France et courant de Brabant des pièces de 10, 3 et 1 florins, 50, 25 et 10 cents des Pays-bas, avec leurs empreintes très bien gravées. Tarif des monnaies des Pays-bas autrichiens, de Liège et de Luxembourg, réduites, d'après l'arrêté royal du 8 décembre 1824, en argent des Pays-bas, de France, de Liège, et courant de Brabant. Feuille grand raisin, in-plano. Prix : 6 cents.

PUBLICATION NOUVELLE.

En vente à la librairie de P. J. DEMAT, Grande-Place, à Bruxelles et chez les libraires de Liège :

*Nouvelles lettres provinciales*, ou lettres écrites par un provincial à un de ses amis sur les affaires du temps; par l'auteur de la *Revue politique de l'Europe en 1825*; in-8°. Prix : 95 cents.

Cet ouvrage est une suite indispensable de la *Revue politique de l'Europe en 1825*, que l'on peut se procurer chez les mêmes libraires au prix de 80 cents.

MM. JASPAR, HENRARD et DUGUET, professeurs à l'école de musique, préviennent les élèves qui se sont fait inscrire pour le nouveau cours, qu'il commencera le 2 décembre à 5 heures du soir.

(678) On cherche à acquérir une ferme avec quartier de maître et environ soixante-dix bonniers P.-b. de terre, à proximité de Liège.

S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs Grises, à Liège.

Mardi 6 décembre 1825, à dix heures du matin, il sera vendu publiquement, à la requête de M. le comte de Geloës, dans ses prairies situées à Eysden et Oost, une quantité d'arbres sur pied croissant dans lesdites prairies, et consistant en environ cent ormes propres aux houillères; vingt noyers, quelques chênes, frênes, bois blancs, tilleuls et maronniers sauvages, d'une belle grosseur et à l'usage des tourneurs et ébénistes. Ladite vente se fera à crédit moyennant caution.

Vente par licitation.

Le jeudi, vingt-neuf décembre 1825, à deux heures de relevée, les héritiers de M. Nicolas-Joseph Ansiaux, en son vivant docteur en médecine, feront vendre aux enchères, par-devant M. le juge de paix pour les quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Plattes-Pierres, par le ministère du notaire DELEXHY, une grande maison, sise à Liège, rue Saint-Hubert, portant le n. 595, ayant deux corps de bâtiment séparés, deux cours, porte cochère, et un petit jardin, jouissant de la vue la plus agréable.

S'adresser pour voir le cahier des charges, à M. SERVAIS, avoué, rue de la Rose, à Monsieur le juge de paix susdit, ou au notaire DELEXHY, rue St. Severin, n. 568, qui est dépositaire des titres de propriété.

Les personnes qui peuvent encore avoir des prétentions à charge dudit feu le docteur Ansiaux, sont priées d'en remettre la note le plutôt possible audit notaire.

On a perdu un parapluie couleur solitaire, avec un manche en buis. Récompense à celui qui le remettra Hôtel de Luxembourg, près de l'Université.

GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n. 32, vient de recevoir (de son choix fait à Paris), une quantité de nouveautés en tous genres, tels que mérinos français couleurs Charles X, ailes de mouche, Jocko, Léocadie, cheveux d'Hébé, Robin des bois, etc., etc.; sacs en gros de Naples ombré forme tomate idem à la duchesse, idem chinois, id. corbeille, id. coffret id. Jocko, id. ménagère et autres en peaux d'un genre très riche et tout nouveau; ouvrages en fer de Berlin, chaînes de tous goûts, boucles de ceinture, crochets de montre, épingles, bagues, bracelets, ceintures, le tout du meilleur goût; ouvrages en cuivre doré imitant parfaitement le fin, bracelets et ceintures avec riches garnitures de tous genres, boucles de ceinture de tous goûts et de tous prix, etc.; parures en acier composant toute espèce d'articles très riches; cravattes nouvelles; lorgnettes de spectacle, peignes en écaille, et une infinité d'autres articles d'un genre tout nouveau.

Il prévient qu'ayant acheté tous ces objets à des prix très avantageux, il en fera également jouir les amateurs.

On trouve aussi chez lui un assortiment de liqueurs fines et autres.

A louer pour le Noël prochain, une belle maison de commerce, située rue Neuvise, n° 956, avec un bâtiment derrière. S'adresser à M. GLOSON, n° 713, derrière la salle de spectacle.

( ) La maison n. 917, sise rue Puits-en-Sock, à Liège, n'ayant pas été adjugée le 14 novembre, sera remise aux enchères le mardi 6 décembre 1825, aux deux heures de relevée, en l'étude du notaire ADAMS, avec qui l'on peut entretenir de la vente de gré à gré.

A vendre à main ferme, 24 bonniers des Pays-bas de beaux taillis, divisés en différentes portions, des coupes annuelles, des bois du château de la Rochette, commune de Chaufontaine. S'adresser à M. Grisard-Limbourg, rue sur Meuse à l'Eau, près du pont des Arches, n. 948.

A vendre un corps de ferme situé au bois de St-Gilles, près Liège, consistant en maison d'habitation, grange, étable, fournil, jardin, terres, prairies, houblonnière et un petit bois, ne formant qu'un ensemble et de la contenance de 5 bonniers 75 perches 44 aunes carrées des P.-B. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie.

(647) Le mardi treize décembre prochain, à 2 heures de relevée, devant maître DEBEVE, notaire, il sera procédé à la vente et adjudication publique de trois parties du jardin, dépendant de la maison n° 823, longeant le Quai de la Sauve-nière, la première à prendre du côté de M. Grandjean, ci-devant M. l'Honneur est de 221 aunes, la deuxième contigue est de 187 aunes et la 3<sup>e</sup> également contigue contient 198 aunes carrées; après avoir été exposées séparément, elles seront réunies en un seul lot, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281.

662) Le 19 décembre prochain, à neuf heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 9 novembre 1825, enregistré le 14, il sera vendu aux enchères devant M. le juge-de-paix du quartier du sud de cette ville, en son bureau rue Plate-Pierre et par le ministère de M<sup>e</sup> DUMONT, notaire à ce commis, les maisons dont la désignation suit :

Premier lot. Une maison et dépendances, sise sur la Fontaine, à Liège, près du pont d'Avroy, n. 2, ayant issue sur le Quai-Micoud.

2<sup>e</sup> lot. Une autre maison, ayant ci-devant servi de brasserie, réunissant plusieurs habitations, avec écurie, remise pour plusieurs voitures, sise aussi sur la Fontaine, n. 189.

3<sup>e</sup> lot. Une autre maison, joignant à la précédente, aussi sur la Fontaine, n. 190.

S'adresser audit notaire DUMONT, rue Mont St. Martin, ou à M<sup>e</sup> VIGOUREUX, avoué, rue St. Severin, n. 714, pour connaître les conditions.

( ) Samedi, 7 janvier 1826, à deux heures de relevée, la veuve Langele, fera vendre par le notaire DELVAUX, en son étude place Verte, à Liège, un moulin faisant de grain farine, avec un excellent coup d'eau, corps de logis, étable, écurie, grange et un bonnier 74 perches P.-B. de jardin, terre et prairie, le tout ne formant qu'un seul et même ensemble. Ce moulin est situé aux Basses Awires, à proximité de la grand-route de Liège à Hay, sur le ruisseau qui fait tourner les moulins des communes des Awires, Gleixhe et autres. Par le coup d'eau et par sa belle situation, il est propre à tout établissement quelconque.

( ) La maison du notaire DELVAUX, qu'il habitait avant son changement de résidence, située à Chokier, sur ladite route, est à vendre. Cette maison est en très bon état, consiste en belles caves, cinq pièces à feu au rez-de-chaussée, quatre aux premières, chambres de domestiques beaux greniers, écurie, étables, remise, beaux jardins clos de murs et bien garnis d'arbres. L'acquéreur aura toute facilité pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire Place-Verte, à Liège, n. 786 bis.